



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

Convocation adressée aux délégués le :

26 juin 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 25
- Votants : 37

Délibération

mise en ligne le :

31 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-six juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULIER, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Patrice FRERE, Mme Pascale JOURDAIN, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Sylvain COCQ, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Jean-Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Stéphane POULET, M. Paul DRON, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT,

Ont donné procuration : Monsieur Jean-Luc BOULET à Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Kévin DEGREAUX à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe DRUMEZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Monsieur Paul DRON à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-François ANTONINI à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET, Madame Christine STIEVENARD à Madame Monique ZARABSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président relate les actualités des dernières semaines pour le SIZIAF et le Parc des industries :

- poches récoltées
- presse et dévoilement du nom du Pôle de vie
  - 60 personnes présentes dont 5 journalistes : Voix du Nord, Horizon, Radio plus, Ze pro, le Moniteur des travaux publics
  - Découverte du nom Motylus : nom choisi grâce à l'organisation de 2 ateliers animés par BFPTC avec 10 participants : élus, chefs d'entreprises, salariés, riverains
  - - Signification : Motyl : papillon en langue slave

PROCES-VERBAL

- -us : le nous, le collectif, l'industrie
- Evoque le Nautilus : le voyage imaginaire en référence à l'OMU
- des Abysses
- Visite du chantier
- **26 juin de 18 h à 21 h** : Course d'orientation du Parc des industries : 36 équipes, 140 participants.

Le Président présente l'ordre du jour de la réunion :

### **Ordre du jour du comité syndical du 3 juillet 2025**

#### **0 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 2 avril 2025**

#### **Développement économique**

1 Vente d'une parcelle rue de Cardiff pour l'accueil de la société Elivie

#### **Aménagement du Parc**

2 Projet d'implantation SDAN : proposition de parcelles pour les mesures compensatoires pour destruction d'espèces protégées

3 Convention de servitude avec ENEDIS pour desservir l'extension de Initial

#### **Gestion du Parc**

4 Curage fossé Est : présentation du marché de travaux

5 Bâtiment Cegelec : présentation des travaux de rénovation

#### **Fonctionnement**

6 Fixation du prix de la redevance eau potable

7 Renouvellement du marché Assurances

8 Décisions modificatives de crédits n°1 aux budget principal et budget annexe bâtiments.

9 Rapport RQPS eau et assainissement et approbation des rapports d'activités des délégataires

10 Présentation du rapport d'activités 2024

#### **Points d'information**

- Décisions du Président

## **0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2025**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu du Comité Syndical du 2 avril 2025.

### **Développement économique**

#### **1 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE CARDIFF POUR L'ACCUEIL DE LA SOCIETE ELIVIE**

Lors de sa réunion du 5 mars 2025, le comité syndical avait délibéré pour vendre une parcelle au promoteur Aïnowa afin d'accueillir la société Elivie sur une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup> rue de Cardiff.

Il est nécessaire de reprendre cette délibération car l'estimation des domaines transmises ne concernait pas cette parcelle.

Le promoteur Aïnowa a eu une commande pour construire et louer un bâtiment de 1 800 m<sup>2</sup> à une société spécialisée dans la prestation de santé à domicile. Cette société souhaite quitter son site actuel situé dans la métropole lilloise afin de s'implanter sur le Parc des industries Artois-Flandres et y transférer les 100 salariés concernés.

Les besoins en bâtiment sont de 978 m<sup>2</sup> d'activité et de 800 m<sup>2</sup> de bureau.

La parcelle proposée se situe rue de Cardiff à côté de l'entreprise Promatec et fait une surface de 4 933 m<sup>2</sup>.

Considérant que le prix de la parcelle proposé est de 30 €/m<sup>2</sup> H.T. (Prix proposé en 2024),

Considérant que l'activité de la société provient d'un secteur en développement,

Considérant que le projet relève d'une activité tertiaire fortement pourvoyeur d'emplois (100 emplois concernés),

Considérant que le projet de bâtiment est de type tertiaire avec une grande surface de bureau,

Considérant que le promoteur Aïnowa propose un bâtiment de qualité qui reprendra l'aspect bois et s'intégrera parfaitement avec les bâtiments voisins,

Considérant que le bâtiment doit être livré au deuxième semestre 2026 et que le projet de bail est déjà signé entre Aïnowa et l'entreprise utilisatrice,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 24 janvier 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale de 4933 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AC 737 située rue de Cardiff sur le territoire de la commune de Douvrin à la société AINO Douvrin ou toute société du groupe Aïnowa portant un projet immobilier pour l'accueil d'une société spécialisée dans la prestation de santé à domicile au prix de 30 € H.T. /m<sup>2</sup>,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la réitération de la vente se fera au plus tard au 31 décembre 2025,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

### **Aménagement du Parc**

#### **2 - PROJET D'IMPLANTATION SDAN : PROPOSITION DE PARCELLES POUR LES MESURES COMPENSATOIRES POUR DESTRUCTIONS D'ESPECES PROTEGEES**

La Société SDAN a pour projet la construction d'un magasin d'usine qui accompagnera la Gigafactory Automotive Cells Compagny (ACC) dans sa montée en puissance de production de modules de batteries électriques, avec un début d'exploitation prévu en 2026. Ce magasin garantira un approvisionnement continu en matières premières et un stockage tampon des produits finis, essentiel pour éviter toute rupture de production de la Gigafactory.

Le site identifié pour la réalisation de ce projet se situe sur une emprise d'environ 10 ha au sein du Parc des industries Artois-Flandres, sur les territoires des communes de Douvrin et de Billy-Berclau, dans le

département du Pas-de-Calais. Ce terrain, auparavant occupé par la société Stellantis, est situé à l'intersection du boulevard Nord et du boulevard Est.

Dans le cadre des études réalisées, il s'est avéré que le site est un lieu de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (avifaune, chiroptères, reptiles).

Afin de respecter la réglementation environnementale en vigueur, la Société SDAN a missionné deux bureaux d'études spécialisés : le bureau d'études KALIES, chargé de rédiger le dossier d'autorisation environnementale, et le bureau d'études KALI'BIO en charge de l'étude Faune/Flore/Habitats sur le site de l'opération et de la définition et de l'analyse des mesures compensatoires des effets de l'opération.

Dans ce cadre, 3 parcelles réparties en divers endroits du Parc des industries Artois-Flandres ont été identifiées pour la mise en œuvre d'une compensation ex-situ qui consiste en la renaturation, réhabilitation ou restauration de parcelles en faveur de la biodiversité, dont l'avifaune et les chiroptères.

Une zone ex-situ (zone « tunnel ») a également été identifiée pour réaliser une mesure d'accompagnement en faveur des chiroptères.

Ces mesures conforteront les 2 corridors écologiques mis en place par le SIZIAF au sein du parc d'activités :

- Un corridor ouest-est associé au canal d'Aire ;
- Un corridor nord-sud qui est cours d'aménagement.

Ces 3 parcelles et cette zone « tunnel » appartiennent au SIZIAF et sont détaillées de la façon suivante :

- Zone « Amsterdam RN » : cette zone correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AH 393. Cette parcelle AH 393, située sur la commune de Douvrin, représente une contenance totale de l'ordre de 10,77 Ha et appartient au SIZIAF. La partie de ladite parcelle visée par la présente convention représente une superficie de 4 300 m<sup>2</sup>
- Zone « triangle RD » : cette zone correspond aux parcelles cadastrées section AD 640, AD 643, AD 648, AD 651 situées sur la commune de Billy-Berclau. Ces parcelles représentent une superficie de 5 690 m<sup>2</sup>
- Zone « Prague » : cette zone correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AT 154. Cette parcelle AT 154, située sur la commune de Billy-Berclau, représente une contenance totale de l'ordre de 6,74 Ha et appartient au SIZIAF. La partie de ladite parcelle visée par la présente convention représente une superficie de 11 400 m<sup>2</sup>
- Zone « tunnel » : cette zone correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AD 653. Cette parcelle AD 653, située sur la commune de Douvrin, représente une contenance totale de l'ordre de 3,24Ha et appartient au SIZIAF. Le tunnel situé sur cette parcelle et visé par la présente convention correspond à une longueur d'une quinzaine de mètres de long.

Vu les parcelles localisées sur un plan en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 20 mars 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à réserver les dit-parcelles et emplacement aux mesures compensatoires liées au projet de construction de la SDAN,
- **Précise** que l'ensemble des travaux d'aménagement de ces compensations ainsi que la gestion de ces espaces seront pris en charge en totalité par le porteur du projet pendant une période de 30 ans,
- **Autorise** le Président à signer une convention d'aménagement et de gestion pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires et d'accompagnement.

### **3 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR DESSERVIR L'EXTENSION DE INITIAL**

La société Initial du groupe Rentokil entreprend la création d'une « clean-room » afin de répondre aux besoins de nettoyage spécifique des vêtements de travail des gigafactories de cellules de batteries. Afin de pouvoir desservir ce nouvel équipement en énergie, ENEDIS prolonge le réseau existant sur une emprise appartenant au SIZIAF. Ce nouveau réseau permettra de desservir le site d'Initial.

Comme pour chaque équipement installé, Enedis demande au SIZIAF de signer une convention de servitude pour l'entretien et la gestion de cet équipement sur la parcelle concernée, à savoir la parcelle AD 676 située avenue de Londres à Douvrin.

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité de 125 € au SIZIAF.

Vu la convention jointe en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'équipement permettant d'alimenter les terrains de la rue de Prague prolongée
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude choisi par Enedis pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

## Gestion du Parc

### 4 - TRAVAUX DE CURAGE DU FOSSE EST : PRESENTATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le SIZIAF est gestionnaire du système d'assainissement du Parc des industries Artois-Flandres. Ce système, majoritairement séparatif sur le territoire du Parc des industries, reçoit les eaux usées unitaires des villes de Douvrin et de Billy-Berclau qui transitent dans les réseaux du SIZIAF pour être traitées à la station d'épuration, gérée par le SIZIAF, et finalement rejetées au milieu naturel qui est le Canal d'Aire.

Le réseau d'assainissement du Parc des industries est composé d'un réseau pour les eaux usées et d'un réseau pour les eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales est composé d'éléments canalisés, de fossés et de divers équipements.

Un des axes principaux du réseau d'eaux pluviales correspond au fossé à plaques du Boulevard Est. Ce fossé est un des exutoires, avec le réseau d'eaux usées du Bd Est, du déversoir d'orage « DO Pasteur » du réseau, majoritairement unitaire, de la ville de Billy-Berclau.

Considérant que le fossé à plaques du Bd Est est fortement encrassé, ce qui perturbe le bon écoulement des eaux pluviales et semble exercer une influence aval sur le bon fonctionnement du DO Pasteur entraînant des déversements d'eaux unitaires au réseau d'eaux pluviales,

Considérant que le système d'assainissement du SIZIAF a été jugé non-conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif par les services de la police de l'eau à cause de ces déversements,

Considérant que le curage du fossé à plaques du Bd Est fait partie du plan d'actions visant à rétablir la conformité du système d'assainissement du SIZIAF avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché de travaux pour le curage du fossé Est et que la maîtrise d'œuvre est assurée par le SIZIAF en interne,

Considérant que ce marché de travaux porte sur un lot unique pour le curage du fossé Est et que les parties canalisées seront curées par le délégataire du service de l'assainissement,

Vu l'estimation du coût des travaux à 250 000 euros H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux et les éventuels avenants avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse

### 5 - BATIMENT CEGELEC : PRESENTATION DES TRAVAUX DE RENOVATION

Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, l'Arrêté « Méthode » du 10 avril 2020, l'Arrêté seuil I du 24 novembre 2020 et l'Arrêté seuil II sur 13 avril 2022 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire s'inscrivent dans le cadre du Grenelle II et de l'article 175 de la loi ELAN qui impose une réduction des consommations d'énergie aux bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030 et jusqu'à 60 % avant 2050. Ils formalisent, explicitent et détaillent ces objectifs.

Dans ce cadre, une étude a été menée par le cabinet ACCEO sur le bâtiment CEGELEC, construit en 2005 et loué actuellement à l'entreprise ACTEMIUM. Il est composé de 2 bâtiments (bureaux et ateliers) pour une superficie totale de 2 864 m<sup>2</sup> dont 1 758 m<sup>2</sup> de bureau.

L'étude a débouché sur la préconisation d'un bouquet de travaux permettant de réduire les consommations énergétiques du bâtiment.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société HEXA Ingénierie.

L'étude APS étant terminée, le bouquet de travaux à réaliser prend en compte les objectifs de réduction d'énergie et le confort des usagers.

Les travaux envisagés portent sur l'enveloppe du bâtiment A (isolation des façades, de la toiture, remplacement des menuiseries), sur le remplacement de la chaudière ainsi que d'autres petits travaux complémentaires.

Deux double bornes de recharge IRVE seront également installées.

Considérant que les travaux ont été estimés 542 000 euros H.T. par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les travaux seront réalisés entre fin 2025 et juillet 2026, que la consultation des marchés travaux sera lancée en 2025,

Considérant la possibilité de déposer des demandes de subventions pour réaliser ces travaux de rénovation énergétique,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les marchés avec les entreprises ou les groupements qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses,
- **Autorise** le Président à signer les demandes de subventions au titre de l'opération

## Fonctionnement

### 6 - FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable relative à la gestion du service de distribution d'eau potable rend obligatoire, d'une part, l'équilibre du service en dépenses et recettes par fixation d'un tarif à l'usager permettant cet équilibre, d'autre part, l'amortissement régulier des biens constituant le patrimoine du syndicat.

Monsieur le Président précise que les travaux de rénovation du château d'eau de l'ordre de 700 000 euros sur 2 ans ont un impact significatif sur l'équilibre du budget eau potable. Il est nécessaire de revoir la surtaxe sur consommation d'eau du SIZIAF pour assurer le renouvellement des infrastructures dans les prochaines années.

Vue la surtaxe sur consommation d'eau potable appliqués depuis le 1er janvier 2012 calculée selon la règle suivante :

1 – Prime fixe annuelle attachée à l'existence d'un branchement :

Diamètre du branchement	Coût unitaire annuel en euros
12-15 mm	22
20-25 mm	33
30 mm	45
40 mm	78
60-65 mm	133
80 mm	200

100 mm	400
150 mm	800

2 – Surtaxe sur le prix de vente du mètre cube d'eau facturé : 0.15 centime H.T.

Considérant que cette surtaxe représente une ressource annuelle d'environ 27 000 euros et que les travaux de rénovation entrepris en 2025 seront amortis en 25 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer une capacité d'investissement pour prévoir d'éventuels travaux de rénovation dans les prochaines années,

Considérant que le prix de l'eau payé actuellement par les industriels est inférieur au prix de l'eau pratiqué sur le territoire,

Considérant que la surtaxe votée par le SIZIAF n'a pas évoluée depuis 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 12 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Instaure**, à compter du 1er juillet 2025, une surtaxe sur consommation d'eau potable selon la règle suivante :

1 – Prime fixe annuelle attachée à l'existence d'un branchement :

Diamètre du branchement	Coût unitaire annuel en euros
12-15 mm	22
20-25 mm	33
30 mm	45
40 mm	78
60-65 mm	133
80 mm	200
100 mm	400
150 mm	800

2 – Surtaxe sur le prix de vente du mètre cube d'eau facturé : 0.50 centime H.T.

## 7 - RENOUVELLEMENT DU MARCHE ASSURANCES

Le marché d'assurance du SIZIAF qui a été conclu pour une période de 5 ans prend fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le marché actuel est divisé en 5 lots :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile
- Véhicules à moteur
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

Il est précisé que le risque statutaire est géré par l'adhésion à un contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Vu que l'estimation de ce marché pour les 5 lots sur une durée de 5 ans est de 316 00 € T.T.C. en prenant en compte les prix obtenus lors de ces deux dernières années et du contexte actuel très spécifique du marché assurantiel,

Considérant que ce marché doit donc être conclu en procédure formalisée avec une obligation de publication au BOAMP et au JOUE,

Considérant qu'une consultation va être lancée début juillet que les offres devront être remises pour début septembre,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les contrats avec les différentes sociétés présentant l'offre économique la plus avantageuse,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants pendant la durée du marché,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ces marchés.

## **8 - DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°1 AUX BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster certaines opérations budgétaires : d'une part, l'inscription au budget principal d'une nouvelle recette de fonctionnement de 90000 € relative au remboursement complémentaire sur rémunérations du personnel, dans le cadre des autorisations spéciales d'absences accordées à un agent bénéficiant de droits syndicaux (régularisation 2024) ; d'autre part, l'inscription au budget annexe Bâtiments d'une nouvelle recette de fonctionnement de 50000 € relative à l'ajustement des loyers attendus en 2025, étant précisé que les opérations d'investissement constituent des ajustements entre chapitres à la section d'investissement. Il est proposé d'affecter chacune de ces deux recettes complémentaires aux chapitres globalisés 011 « charges à caractère général » des deux budgets en section de fonctionnement, afin d'assurer le financement de dépenses complémentaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615221 : Bâtiments publics	+ 5000.00
Article 61551 : Matériel roulant	+ 500.00
Article 61551 : Autres biens mobiliers	+ 1000.00
Article 6156 : Maintenance	+ 3000.00
Article 6184 : Versements à des organismes de formation	+ 3600.00
Article 6185 : Frais de colloques et séminaires	+ 9000.00
Article 6231 : Annonces et insertions	+ 2400.00
Article 6288 : Autres	+ 500.00
Article 63512 : Taxes foncières	+ 5000.00
Article 6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 60000.00
Total	+ 90000.00

Recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 90000.00
Total	+ 90000.00

Budget annexe Bâtiments :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615228 : Autres bâtiments	+ 30000.00
Article 6162 : Assurance obligatoire dommages-construction	+ 42000.00
Article 63512 : taxes foncières	+ 15000.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	

Article 023 (ordre) : Virement à la section d'investissement	- 42000.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 6811 (ordre) : Dotations aux amort. Immobilisations incorporelles	+ 5000.00
Total	+ 50000.00

Recettes :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 1951.23
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers	+ 1951.23
Article 7018 : Autres ventes de produits finis	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
Article 752 : Revenus des immeubles	+ 50000.00
Total	+ 50000.00

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 400000.00
Article 2313 (ordre) : Constructions	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 130000.00
Article 2031 : Frais d'études	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 167000.00
Article 2313 : Construction	
Total	+ 363000.00

Recettes :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 42000.00
Article 021 (ordre) : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5000.00
Article 281321 (ordre) : Immeubles de rapport	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 400000.00
Article 2031 (ordre) : Frais d'études	
Total	+ 363000.00

## 9 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif et à la distribution de l'eau potable pour l'exercice 2024 sont présentés conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les rapports annuels sont disponibles sur l'espace extranet du site internet parcdesindustries.com.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ces RPQS doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu les rapports extraits de la plate-forme SISPEA joints en annexes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 10 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le rapport d'activité 2024 du SIZIAF a été présenté lors de la séance. Il est consultable sur le site internet [parcdesindustries.com](http://parcdesindustries.com).

Le rapport d'activité sera transmis aux Présidents de la C.A.L.L. et de la C.A.B.B.A.L.R..

### Points d'information

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT :

- **2025-06 :**

Le contrat d'éco-pâturage est conclu avec la société VERT AZUR, 230 petit chemin de Péronne, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, pour un montant annuel de 18 119,20 € HT.

- **2025-07 :**

Le marché de mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux à l'échelle du Parc des industries Artois-Flandres est attribué à VERDI Nord de France, 80 rue Marcq, CS90049 59441 WASQUEHAL Cedex, pour un montant total de 26 737,50 € HT.

- **2025-08 :**

La mission d'audit des contrats d'assurances et ses risques avec assistance complète pour la passation des marchés publics d'assurances à effet du 1er janvier 2026 est attribuée à ARIMA Consultants associés, 10 rue du Colisée, 75008 PARIS, pour un montant total de 3300 € HT.

- **2025-09 :**

Le marché « Etude acoustique du Parc des industries Artois-Flandres – évaluation de l'impact sonore sur les habitations riveraines et définition d'un plan d'actions » est attribué à ENEXCO, 23 rue Nelson Mandela, 34070 MONTPELLIER, pour un montant total de 16 375 € HT pour la tranche ferme et selon le bordereau de prix unitaire pour les tranches optionnelles.

- **2025-10 :**

La mission « Audit de renouvellement et audits de suivi 1 et 2 - Certification ISO 14001 du SME du SIZIAF gestionnaire et aménageur du Parc des industries Artois-Flandres » est attribuée à BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, 4 Chemin du Tronchon – TSA 30110, 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex, pour un montant total de 6 275,51 € HT.

- **2025-11 :**

Le contrat de l'entretien du portail du bâtiment Actémium situé au 235 rue de Lisbonne à Douvrin est confié à l'entreprise SMF SERVICES ARTOIS, 26 rue Copernic, 62790 COURCELLES LES LENS, pour un montant annuel de 264,36 Euros H.T. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le prochain comité syndical est prévu le 16 octobre 2025.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19 h15.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



André KUCHCINSKI